

Kerinault (Kerino)

Ce village se situe à environ 2 km au sud du bourg, à la frontière entre CRACH et ST PHILIBERT (anciennement LOCMARIAQUER), à l'écart de la route menant au pont de Kerispert. Il est proche d'un grand bois et de la chapelle de Plas Kaer à 500 mètres à l'est (non loin de la biscuiterie La Trinitaine). L'édifice a été reconstruit vers 1870 dans le style néo-gothique. Autrefois, le pardon d'octobre attirait beaucoup de monde. Aux grands offices, la statue Notre Dame de Sept Douleurs était particulièrement vénérée. A côté, la fontaine était censée guérir les maladies des yeux.

Mathieu CAILLOCE et Patrice LE GOHEBEL (n°2040-2041) se seraient mariés vers 1650. Ils ont au moins six enfants jusqu'en 1673, dont François (n°1020), Julienne, Jean, Nicole née en février 1672, Alain en décembre 1673. Parmi les parrains et marraines figurent Pierre LE TALLOUEDEC, Paul LE ROL de Kerisac, Alain et Marie DANIELLO. La famille travaille une tenue à domaine congéable sous le sieur de LANITRE, vassal du baron du Plessis-Quer.

P1526 f°131 (AN) - Terrier du domaine d'Auray - 06/03/1683

Déclarant

Pierre RIAUD, seigneur de SAINT CANTON, pour la baronnie du Plessis-Quer.

Description (f°181)

Il possède notamment une tenue à Querinaud en CRACH, qui autrefois était à Jean PERRO, puis à Olivier GEOFFROY, et à présent à Mathieu CAILLOCE sous le seigneur de LANITRE. Sur laquelle tenue est due à la seigneurie de rente féodale 1/4 de froment et de seigle et 4 deniers en argent.

En mars 1685, François CAILLOCE (n°1020) épouse Nicole LE MARTELOT, issue d'une riche famille paysanne du Grand Cosquer, où le couple s'installe. Mathieu CAILLOCE, Jeanne HELLEC, Vincent LE MARTELOT sont présents à la noce. Veuf dès 1688, François revient à Kerinault avec son fils aussi prénommé François, mais il conserve des relations avec sa première belle-famille. A partir de 1691, il doit notamment une pension annuelle de 13L 10s à sa belle-mère Jeanne HELLEC. La même année, le 22 février, il se remarie à Françoise FER (n°1021), veuve originaire de Louffan. Julien LE GOFF, Vincent LE MARTELOT, Anne RIO, Pierre TOUMELIN participent aux réjouissances. Dès le 4 décembre, une petite Nicole naît, filleule de Guy BELLEGO et de sa tante autre Nicole CAILLOCE. Elle meurt toutefois deux ans plus tard, le 29 septembre 1693. Le 23 octobre, sa grand-mère Patrice LE GOHEBEL s'éteint aussi. Aux obsèques, sont présents notamment François, Julienne et Jean CAILLOCE (ses enfants a priori). D'autres enfants naissent à Kerinault, à savoir Alain en février 1697, Julien en novembre 1699 et le benjamin Joseph (n°510) le 19 août 1702. Parmi les parrains, marraines et témoins figurent l'oncle Alain CAILLOCE (+ > 1697), Guyonne et François FER, Jean et Françoise LE MARTELOT.

Outre les nombreuses affaires au Grand Cosquer avec les consorts LE MARELOT, François CAILLOCE prête aussi de l'argent :

- Le 25 août 1693, 211L 12s par obligation de Gilles LE BAGOUSSE mari de Guyonne FER, ~~sour~~ de Françoise FER.
- Le 10 mai 1700, 120L aussi par obligation de François LE BOURDIEC, mari de Nicole LE CORVEC, cousine et filleule de Nicole LE MARTELOT.

Ce n'est qu'en février 1701, à l'âge de 29 ans, que Nicole CAILLOCE épouse ledit François LE BOURDIEC, veuf de Nicole LE CORVEC du Grand Cosquer. Pour éviter les prétentions que sa ~~sour~~ pourrait avoir sur la succession des parents, François CAILLOCE lui promet 1020L dans un contrat de mariage signé le 10 janvier. Le nouveau couple s'installe au village de Kerneau, où Nicole meurt en octobre 1709, moins de deux mois après son mari⁹.

⁹ L'inventaire après décès à Kerneau s'élève à 346L 10s. Il comprend notamment un lit avec couette de plumes pour 20L, 2 chevaux pour 110L, 9 bovins pour 64L, 2 charrettes pour 60L... (B1930 – Sénéchaussée d'Auray – 19/09/1709).

Témoins

- François LE BOURDIEC, veuf de Nicole LE CORVEC de Kerdavy en CRACH.
- Nicole CAILLOCE, âgée de plus de 25 ans, fille de Mathieu et + Patrice LE GOHEBEL.
- François CAILLOCE, frère de Nicole, x Françoise FER, demeurant ensemble à Kerinault en CRACH.

Contrat de mariage

Après le mariage de François LE BOURDIEC et Nicole CAILLOCE, il est convenu ce qui suit entre les parties, du fait que Nicole peut avoir des prétentions du chef de son père Mathieu CAILLOCE et de la succession de sa mère Patrice LE GOHEBEL, sans compter la démission attendue du dit père. Pour rester quitte de toutes ces prétentions, François CAILLOCE et femme promettent de donner à Nicole en avancement d'hoirie la somme de 1020L, quitte de toute dette et cautionnement des parents, à la réserve de la portion qui lui revient de la pension du dit père, que les futurs époux payeront pendant son vivant. La somme de 1020L sera payée en deux termes, une moitié d'ici 6 mois sans intérêts, l'autre moitié avec intérêts au denier vingt d'ici un an. Elle est considérée comme composée de 340L pour les meubles qui entreront dans la communauté du mariage, et de 680L pour le propre immeuble et patrimoine de Nicole, sans pouvoir être mobilisés pour quelques causes ni prétexte qui puisse être. Nicole dit avoir aussi un coffre qui entrera en communauté.

Le 30 octobre 1705, le père Mathieu CAILLOCE meurt subitement sur le grand chemin de Saint Guérin en BRECH. François CAILLOCE, Mathieu et Vincent LE BOUEDEC sont présents à l'inhumation. Le premier dirige l'exploitation de Kerinault depuis déjà 1701.

Le 7 février 1709, âgé de près de 21 ans, l'aîné François CAILLOCE fils épouse Anne LE ROL, en présence de Pierre LE ROL et Jeanne AUDO, parents d'Anne, de l'oncle Olivier LE ROL (n°768 x Yvonne LE MARTELOT du Grand Cosquer). Le couple s'installe à Kergouet, village natal de la mariée. Les familles se connaissent bien pour avoir eu des affaires entre elles. En novembre 1713, ayant atteint ses 25 ans, François fils demande des comptes à son père sur la gestion de ses biens maternels au Grand Cosquer pendant sa minorité. Il s'apprête même à intenter un procès, avant que l'affaire ne s'arrange à l'amiable chez le notaire Jacques Authueil à Auray. Il est finalement subrogé en deux actes obligatoires pour un montant de 331L, auxquels les dettes du compte s'élèvent. Par ailleurs, il reçoit de son oncle Jean LE MARTELOT une somme lui revenant de la succession du Grand Cosquer.

Témoins

- François CAILLOCE l'aîné x Françoise FER, veuf de Nicole LE MARTELOT, de Kerinault en CRACH.
- François CAILLOCE le jeune, fils du précédent et de Nicole LE MARTELOT, de Kergouet en CRACH.

Historique

Nicole LE MARTELOT est décédée depuis environ 25 ans au Cosquer en CRACH, où elle et ledit CAILLOCE l'aîné demeuraient alors avec Jeanne HELLEC veuve de feu Julien LE MARTELOT, ses parents. Ledit François CAILLOCE le jeune étant alors en très bas âge, son père a géré et administré ses biens du chef de sa mère, par la démission faite par ladite Jeanne HELLEC, et consistant en :

- Un quart du fond et édifices d'une tenue au Cosquer.
- Un quart des édifices d'un convenant aux appartenances du Cosquer sous les héritiers de monsieur le président de Larlan Kercadio, et ce pour les levées des dits biens en fond.
- Un quart des meubles du ménage desdits LE MARTELOT et HELLEC.
- 210L sur les héritiers de feu Christophe ERDEVEN au paiement fait par Pierre LE ROL des édifices d'une tenue audit Kergouet sous le sieur de Lerigo Vinion (?) et consorts, revenant audit CAILLOCE fils pour sa moitié de 420L porté en un acte d'hypothèque consenti à ladite Jeanne HELLEC par ledit ERDEVEN, l'autre moitié appartenant à Olivier LE ROL x Yvonne LE MARTELOT ~~soeur~~ de Nicole.
- 45L de Julien LE CORFF par moitié de 90L, porté en un acte obligatoire que ledit LE CORFF aurait consenti à ladite HELLEC, lesdits LE ROL et femme ayant l'autre moitié.

Lesdites deux sommes faisant ensemble 265L touchées par ledit CAILLOCE père pour son fils. Ayant convolé en secondes noces avec ladite FER, et pour arrêter sa première communauté, ledit CAILLOCE père aurait fait faire inventaire des effets où il a du employé le quart des meubles du ménage desdits défunts aï euls de son fils. Mais il doit rendre compte de sa gestion.

Transaction de compte

François CAILLOCE le jeune était sur le point d'intenter une action contre son père, qui ayant considéré les frais de justice, a fait dressé un mémoire en forme de compte tant en charge que décharge de sa gestion. Il a fait voir à son conseil, et calculé qu'il se trouvait des dettes et reliquat en principal et intérêts jusqu'à ce jour de 331L 12s. En conséquence, il est subrogé par son père en deux actes obligatoires consentis l'un le 25/08/1693 par Gilles LE BAGOUSSE x Guyonne FER portant 211L 12s, l'autre le 10/05/1700 par François LE BOURDIEC de 120L.

A l'égard du quart du fond et édifices de la tenue du Cosquer et du quart des édifices du convenant, François père les aurait vendus par acte depuis environ 20 ans au rapport de HENRY, à Jean LE MARTELOT, oncle de François fils, pour une somme restée aux mains dudit LE MARTELOT jusqu'à ce que ledit François fils soit majeur de 25 ans au mois de mai dernier. Ce dernier aurait par quittance passé chez François AUTHUEIL, NR, touché dudit LE MARTELOT son oncle, le prix de ladite vente. Il donne donc quittance à son père, se réservant la portion spécifique de la succession de son dit père à échoir.

NDRL : Les 2 obligations totalisant 265L sont actuellement inexploitable sans date.

Apparemment déjà veuf de Françoise FER, François CAILLOCE père décède le 28 janvier 1729 à Kerinault. Sont présents aux obsèques ses fils François et Julien, Pierre LE BAGOUSSE, Marc PASCO. L'année suivante, le 16 février 1730, le dernier fils Joseph CAILLOCE épouse Françoise LE CORVEC (n°510-511), aussi originaire du Grand Cosquer, où le couple va vivre. Jean CAILLOCE (oncle ?), Vincent LE CORVEC (n°1022) père, Jean JOSSET sont les principaux témoins. Finalement, seul le frère Julien CAILLOCE, né en 1699, semble rester sur l'exploitation familiale. Mais en 1739, il semble la vendre à Jeanne BOTUHA, veuve d'André LE VISAGE.

6E2484 - Minutes LE VERGER - 29-30/12/1739

Prisage de la tenue de Kerinault en CRACH
par Jeanne BOTUHA, veuve d'André LE VISAGE, contre Julien CAILLOCE.